



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange PARADONTAX COMPLETE PROTECTION EXTRA FRESH

Numéro d'enregistrement -

Synonymes FLUORURE DE SODIUM , produit formulé.

Date de publication le 22-Juin-2017

Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Oral Care

Utilisations déconseillées Aucune autre utilisation n'est conseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GlaxoSmithKline UK
980 Great West Road
Brentford, Middlesex TW8 9GS UK
Royaume-Uni Informations générales (heures normales de bureau):
+44-20-8047-5000

Adresse E-mail: msds@gsk.com
site Web: www.gsk.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC TRANSPORT EMERGENCIES:
Numéro de client : CCN9484
UK In-country toll call: +(44)-870-8200418
International toll call: +1 703 527 3887
service multilingue, 24 h/24 et 7 j/7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Exempté des exigences – Produit réglementé comme produit médical, produit cosmétique ou dispositif médical.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Exempté des exigences – Produit réglementé comme produit médical, produit cosmétique ou dispositif médical.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Exempté des exigences – Produit réglementé comme produit médical, produit cosmétique ou dispositif médical.

2.3. Autres dangers

This product will support combustion at elevated temperatures.
Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|------------------------------|-----------|-----------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| Hydrogénocarbonate de sodium | 60 - < 70 | 144-55-8 205-633-8 | - | - | |
| Classification : | - | | | | |
| GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) | 5 - < 10 | 56-81-5 200-289-5 | - | - | |
| Classification : | - | | | | |

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|--|--|----------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| FREEZE MATCHA MINT FLAVOUR 510493 1T | 1 - < 3 | Mélange - | - | - | |
| Classification : | Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 3;H412 | | | | |
| Sodium de Laureth de Sodium | 2 | 9004-82-4 - | - | - | |
| Classification : | Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 3;H412 | | | | |
| TIXOSIL | 1 - < 3 | Non attribuée 231-545-4 | - | - | |
| Classification : | - | | | | |
| GOMME XANTHANE | < 1 | 11138-66-2 234-394-2 | - | - | |
| Classification : | - | | | | |
| FLUORURE DE SODIUM | 0,31 | 7681-49-4 231-667-8 | - | 009-004-00-7 | # |
| Classification : | Acute Tox. 3;H301, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319 | | | | |
| TITANE (DIOXYDE DE) | 0,2 | 13463-67-7 236-675-5 | - | - | |
| Classification : | Carc. 2;H351 | | | | |
| Autres composants sous les niveaux déclarables | 10 - < 20 | | | | |

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Si la respiration est difficile, de l'oxygène doit être administré par le personnel formé. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent. Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation.

Contact avec la peau Rincer immédiatement la peau à grande eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

Ingestion En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun antidote spécifique connu. Traiter suivant les protocoles localement admis. Pour des directives supplémentaires, se reporter aux informations de posologie en cours ou au centre d'information antipoison local.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie This product will support combustion at elevated temperatures.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

| | |
|--|---|
| Moyens d'extinction inappropriés | Aucun connu. |
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. |
| 5.3. Conseils aux pompiers | |
| Équipements de protection particuliers des pompiers | Porter un équipement de protection adéquat. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |
| Méthodes particulières d'intervention | Non établi. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Aucune mesure particulière de contrôle n'est requise pour la manipulation normale de ce produit. Une ventilation normale de la salle est sensée être appropriée pour la manipulation habituelle de ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Température ambiante - conditions normales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Oral Care

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| GSK Composants | Type | Valeur | |
|--|----------|---------------------|---------|
| Hydrogénocarbonate de sodium (CAS 144-55-8) | 8 HR TWA | 5000 microgramme/m3 | |
| | OHC | 1 | |
| La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques | | | |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4) | VME | 2 mg/m3 | |
| GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) (CAS 56-81-5) | VME | 10 mg/m3 | Aérosol |
| TITANE (DIOXYDE DE) (CAS 13463-67-7) | VME | 10 mg/m3 | |

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|------|-----------------------|
| FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4) | VME | 2,5 mg/m ³ |

Valeurs limites biologiques**France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)**

| Composants | Valeur | Déterminant | Spécimen | Temps échantill. |
|---------------------------------------|---------|-------------|---------------------|------------------|
| FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4) | 3 mg/g | Fluorures | Créatinine urinaire | * |
| | 10 mg/g | Fluorures | Créatinine urinaire | * |

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition**8.2. Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés Une ventilation générale est généralement suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Suivre toutes les réglementations locales si un équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage Non nécessaire en général. En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé. (par exemple EN 166).

Protection de la peau

- Protection des mains Non nécessaire en général. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Choisir des gants de protection chimique adaptés (EN 374) d'indice de protection 6 (durée de perméation > 480 minutes).

- Autres Non nécessaire en général. Porter des vêtements de protection appropriés pour protéger contre les éclaboussures et la contamination. (Norme EN 14605 pour les liquides et norme EN ISO 13982 pour les particules solides).

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Lorsque des aérosols/particules respirables sont formés, utiliser un masque et des filtres appropriés aux gaz et vapeurs de composés organiques et inorganiques, aux acides inorganiques, aux composés alcalins et aux particules toxiques (cf. norme EN14387).

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Pour obtenir des conseils sur les méthodes de surveillance adaptées, demander conseil à un professionnel qualifié dans le domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Indications de danger et recommandations de contrôle La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique Liquide.

Forme Pâte

Couleur Donnée inconnue.

Odeur Donnée inconnue.

Seuil olfactif Donnée inconnue.

| | |
|--|------------------|
| pH | Donnée inconnue. |
| Point de fusion/point de congélation | Donnée inconnue. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Donnée inconnue. |
| Point d'éclair | Donnée inconnue. |
| Taux d'évaporation | Donnée inconnue. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| Pression de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité relative | Donnée inconnue. |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée inconnue. |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée inconnue. |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | Donnée inconnue. |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non comburant. |
| 9.2. Autres informations | |
| Pourcent volatils | 24,6 en % évalué |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Chaleur, flammes et étincelles. Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Aucun connu. Des émanations et gaz irritants et/ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|--|--|
| Informations générales | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. |
| Informations sur les voies d'exposition probables | |
| Inhalation | Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation. |
| Contact avec la peau | Provoque une légère irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Ingestion | Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Peut être nocif en cas d'ingestion. |
| Symptômes | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| 11.1. Informations sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | Peut être nocif en cas d'ingestion. Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|--|---------------|--|
| GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) (CAS 56-81-5) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| GOMME XANTHANE (CAS 11138-66-2) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | > 21 mg/l, 1 hour exposure |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | > 5000 mg/kg |
| Hydrogénocarbonate de sodium (CAS 144-55-8) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | >= 7300 mg/kg |
| Sodium de Laureth de Sodium (CAS 9004-82-4) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | 1288 mg/kg |
| TITANE (DIOXYDE DE) (CAS 13463-67-7) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 6820 microgramme/m3 |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | > 24 g/kg |
| <u>Chronique</u> | | |
| Inhalation | | |
| LOEC (concentration avec effet mineur observé) | Rat | 8,6 mg/m3, 1 années TiO2 accumulated in interstitial macrophages, aggregated interstitial cells and particle laden macrophages in lymphoid tissue. |
| NOAEC | Rat | 250 mg/m3, 2 années Highest dose 5 mg/m3, 24 mois |
| <u>Sous-aiguë</u> | | |
| Inhalation | | |
| LOEL | Rat | 0,1 - 35 mg/m3, 4 semaines Mild macrophage hyperplasia, no change in bronchio-alveolar lavage fluid. |
| NOAEC | Cochon d'Inde | 26 mg/m3, 3 semaines No evidence of significant inflammation in respiratory tract. |
| Oral | | |
| DSENO | Rat | 100000 ppm, 14 Jour Dietary study, highest dose tested. |
| <u>Subchronique</u> | | |
| Inhalation | | |
| LOEC (concentration avec effet mineur observé) | Rat | 3,2 - 20 mg/m3, 8 min Accumulation of TiO2 in macrophages and evidence of pulmonary inflammation. |

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une légère irritation cutanée.

Irritation/corrosion – Peau

TITANE (DIOXYDE DE)

0, Renseignements bibliographiques

Résultat: Non-irritant

Espèce: Cochon d'Inde

0, Renseignements bibliographiques

Résultat: Non-irritant

Espèce: Homme

| | |
|---|--|
| Irritation/corrosion – Peau TITANE (DIOXYDE DE) | Acute dermal irritation; OECD 404, Renseignements bibliographiques Résultat: Non-irritant Espèce: Lapin |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire Yeux TITANE (DIOXYDE DE) | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. OECD 405, Renseignements bibliographiques Résultat: Irritant modéré Espèce: Lapin |
| Sensibilisation respiratoire | Indisponible. |
| Sensibilisation cutanée Sensibilisation TITANE (DIOXYDE DE) | Peut provoquer une allergie cutanée. 5 en % Optimisation Test, Literature data - Vehicle: Pétrolum Résultat: Négatif Espèce: Cochon d'Inde Durée de l'essai: 48 hour exposure Protocole Patch Test, Renseignements bibliographiques Résultat: Négatif Espèce: Homme |
| Mutagenicité sur les cellules germinales Mutagenicité TITANE (DIOXYDE DE) | Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique. Ames, Renseignements bibliographiques Résultat: Négatif Micronucleus Assay in vitro, CHO cells, Renseignements bibliographiques Résultat: Négatif Micronucleus Assay in vitro, cultured human peripheral lymphocytes, Renseignements bibliographiques Résultat: Positif Syrian Hamster Embryo (SHE) cell transformation assay Résultat: Négatif WIL2-NS HPRT/ t-Thioguanidine - Human B-Cell lymphoblastoid, Renseignements bibliographiques Résultat: Positif |
| Cancérogénicité TITANE (DIOXYDE DE) | Aucun effet cancérogène n'est attendu suite à une exposition professionnelle. Contient une matière (Dioxyde de titane) classée carcinogène par des organismes externes. Ces effets ne sont liés qu'aux doses élevées de cette substance ; des doses inférieures n'ont pas donné lieu à cet effet indésirable. 0,5 mg/m3, Renseignements bibliographiques Résultat: Négatif Espèce: Rat Durée de l'essai: 24 mois 0,72 - 14,8 mg/m3, Renseignements bibliographiques Résultat: Négatif Espèce: Souris 10 - 250 mg/m3, Dietary study - Literature data. Résultat: Inflammation at all doses with alveolar/bronchiolar adenoma at the highest concentration. Espèce: Rat Durée de l'essai: 24 mois 25000 - 50000 ppm, Dietary study - Literature data. Résultat: Négatif Espèce: Rat 25000 - 50000 ppm, Dietary study Résultat: Négatif Espèce: Souris 7,2 - 14,8 mg/m3, Renseignements bibliographiques Résultat: Lung tumour Espèce: Rat Durée de l'essai: 24 mois |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | |
| FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4) | 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. |
| TITANE (DIOXYDE DE) (CAS 13463-67-7) | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. |
| TIXOSIL (CAS Non attribuée) | 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. |

| | |
|--|---|
| Toxicité pour la reproduction | Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Aucun connu. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Aucun connu. |
| Danger par aspiration | Indisponible. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Aucune information disponible. |
| Autres informations | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement.

| Composants | | Espèce | Résultats d'essais |
|---|------|---|--|
| FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4) | | | |
| | | | <i>Aiguë</i> |
| | IC50 | Boue activée | 2930 mg/L, 3 heures |
| | | | Aquatique |
| | | | <i>Aiguë</i> |
| | CE50 | algue verte (<i>Selenastrum capricornutum</i>) | 272 mg/L, 96 heures |
| | CE50 | Puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>) | 340 mg/L, 48 heures Essai statique |
| | CE50 | Fathead minnow (Juvenile <i>Pimephales promelas</i>) | 180 mg/L, 96 heures Static renewal test |
| | | Mosquito fish (Adult <i>Gambusia affinis</i>) | 418 mg/L, 96 heures Essai statique |
| | | Rainbow trout (Juvenile <i>Oncorhynchus mykiss</i>) | 108 mg/L, 96 heures Essai statique |
| GOMME XANTHANE (CAS 11138-66-2) | | | |
| | | | Aquatique |
| | | | <i>Aiguë</i> |
| | CE50 | Rainbow trout (Adult <i>Oncorhynchus mykiss</i>) | 420 mg/l, 96 heures Essai statique |
| Hydrogénocarbonate de sodium (CAS 144-55-8) | | | |
| | | | Aquatique |
| | | | <i>Aiguë</i> |
| | CE50 | Algae (<i>Nitscheria linearis</i>) | 650 mg/l, 5 jours |
| | CE50 | Puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>) | 2350 mg/l, 48 heures Essai statique |
| | CE50 | Bluegill sunfish (Adult <i>Lepomis macrochirus</i>) | 8250 - 9000 mg/l, 96 heures Essai statique |
| | | Mosquito fish (Adult <i>Gambusia affinis</i>) | 7550 mg/l, 96 heures Essai statique |
| Sodium de Laureth de Sodium (CAS 9004-82-4) | | | |
| | | | Aquatique |
| | | | <i>Aiguë</i> |
| | CE50 | Daphnie (<i>Ceriodaphnia dubia</i>) | 3,12 mg/l, 48 heures |
| TITANE (DIOXYDE DE) (CAS 13463-67-7) | | | |
| | | | Aquatique |
| | CL50 | Mummichog (<i>Fundulus heteroclitus</i>) | > 1000 mg/l, 96 heures |
| | | | <i>Aiguë</i> |
| | CE50 | Puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>) | > 1000 mg/l, 48 heures Essai statique |

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie – rapide)

Sodium de Laureth de Sodium 100 en % River die away, Eau fluviale

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log Kow)

GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) -1,76
Sodium de Laureth de Sodium 1,99 (Calculé)

Facteur de bioconcentration (FBC)

FLUORURE DE SODIUM 2,3 Mesuré

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

Mobilité en général Indisponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Indisponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Des informations complémentaires sont données dans la Fiche de Données de Sécurité.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Détermination des risques par GSK

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Indisponible.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les renseignements et les recommandations de cette fiche technique santé-sécurité sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément n'y sera considéré produire une garantie, implicite ou explicite. Il incombe à l'utilisateur de déterminer l'applicabilité de ces renseignements ainsi que la pertinence de la matière ou du produit à quelque fin que ce soit.